

appelés à la charge qu'ils occupent aujourd'hui.

Que la faute commise à l'origine de l'établissement de notre système d'inspection, ait été la cause principale de l'opposition qui s'est déjà manifestée plusieurs fois contre les inspecteurs d'école, nous n'en faisons nul doute; mais d'autres causes aussi ont contribué à amener cet état de choses; nous n'en signalerons qu'une.

Dans le Bas-Canada, on est généralement porté à accueillir à bras ouverts et sans examen tout ce qui porte ou semble porter un cachet quelconque de nouveauté,—quitte à essayer de s'en débarrasser,—le plus souvent sans cause suffisante, comme la chose a lieu à l'égard des inspecteurs d'école,—dès que la première effervescence est passée, dès que la première *amours* se sont envolées.....

Ainsi, de ce que quelques inspecteurs n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait d'abord fondées sur eux, on a conclu que le système d'inspection devait être aboli! Curieuse manière de raisonner, vraiment! Elle équivaut à celle-ci: il s'est rencontré un marchand qui volait ses pratiques, un avocat qui dépouillait la veuve et l'orphelin, un médecin qui tuait ses patients, et l'on s'est écrié: "Les avocats et les marchands sont des voleurs et les médecins, des assassins!" C'est ridicule, n'est-ce pas?

Ce qu'il faut donc, ce n'est pas détruire, mais améliorer. Voici les réformes qu'il serait utile, indispensable même, suivant nous, d'introduire dans notre système d'inspection, pour lui faire produire tout le bien qu'on en doit légitimement attendre.

1ère Réforme. Nul ne devrait être appelé aux fonctions d'inspecteur, avant d'avoir été, comme cela se pratique en France, déclaré apte à ces fonctions, après un examen spécial; et ne devraient être admis à l'examen que les candidats qui justifieraient.

1° De vingt-cinq ans d'âge.

2° D'un brevet de capacité pour école modèle ou pour académie,

3° De cinq ans d'exercice au moins dans l'enseignement.

Par ce moyen, l'on obtiendrait que les inspecteurs fussent tous des hommes de savoir et d'expérience, et l'on éviterait la nécessité où l'on se trouve quelquefois aujourd'hui de faire juger des couleurs par des aveugles—nés.

2ème Réforme. Dans leurs *rapports* officiels, les inspecteurs ne devraient pas se borner, comme la plupart le font, à indiquer que telle paroisse possède tant ou tant d'écoles, fréquentées par tant ou tant d'enfants; ils devraient surtout indiquer quelle est on quelles sont les méthodes employées ou em-

ployées par chaque instituteur ou institutrice. A la fin de leurs *Rapports*, il serait à propos qu'ils donnassent leur avis sur la meilleure méthode à employer en telle ou telle circonstance. En agissant ainsi, non-seulement ils encourageraient ceux et celles qui sont sous leur surveillance et leur protection immédiates et obligées, mais encore ils pourraient rendre à l'éducation, en général, et au corps enseignant, en particulier, un service d'une valeur immense.

3ème Réforme. Deux ou trois inspecteurs d'école devraient avoir entrée au Conseil de l'Instruction Publique.

Tout le monde a certainement vu avec plaisir l'établissement de ce Conseil; mais beaucoup auraient aimé compter parmi ses membres un plus grand nombre d'hommes pratiques.

Nous avons un très-grand respect pour nos Evêques et nos Prêtres; ce respect, nous le poussons même en partie jusqu'à nos députés et à nos avocats; mais nous sommes d'avis que la plupart de ces illustres personnages ont beaucoup trop d'ouvrage et surtout de trop importants devoirs à remplir, pour s'astreindre, comme il le faudrait, à examiner si tel traité d'arithmétique, d'algèbre, de cosmographie, de géographie, etc., si tel livre de lecture, si tel A B C est ou n'est pas plus propre que tel autre ou tels autres à favoriser les progrès de l'éducation.

Il n'y aurait peut-être pas grand mal, non plus, à faire entrer dans ce Conseil, avec deux ou trois Inspecteurs d'Ecole, l'un ou l'autre des trois Directeurs de nos Ecoles Normales et deux ou trois Instituteurs.

Si la dignité du Conseil de l'Instruction Publique devait souffrir (ce que nous ne croyons pas) des changements que nous venons d'indiquer, en revanche nous pouvons affirmer qu'il y perdrait *infinitement peu* en efficacité.

Association de la Bibliothèque des Instituteurs du District de Québec.

(Suite.)

Environ trois mois après, le 24 février 1845, le comité formé des quelques généreux instituteurs qui entreprenaient une si belle et si grande tâche, fit, dans les journaux de cette cité, un appel à tous les instituteurs qui désiraient véritablement l'amélioration de leur corps, et voulaient lui faire prendre un rang honorable et honoré parmi les diverses classes de la société canadienne.